

**DÉPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE  
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en  
fonction : 19**

**Nombre de conseillers  
présents : 15**

**Nombre de votants : 17**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 12 AVRIL 2023 à 18 heures 30**

L'an deux mil vingt-trois, le douze-avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2023

**Présents :** BARROUILLET Cédric, BEEUWSAERT Patrick, BENETEAU Patrick, BOULAND Geneviève, CABANNES Philippe, CASINI Sandrine, DALLEAU Sabine, DARRIEUTORT Jean-Louis, DARSAUT Jean-Paul, DELARUE Marie-Hélène, DOURTHE Jean-Michel, DUDON Élodie, LARTIGUE Didier, LATASTE Marie, MARTIN Maritxu.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme CAZENAVE Marie-Christine ayant donnée pouvoir à Mme Geneviève BOULAND, Mme Maylis MIRAMON ayant donnée pouvoir à Mr Jean-Michel DOURTHE

**Absents :** BARROUILLET Benjamin, SALLES Pierre

**Secrétaire :** Madame Sandrine CASINI

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Délibération portant modification du régime indemnitaire des agents communaux
- 2) Vote du compte administratif 2022 du budget principal
- 3) Vote du compte de gestion 2022 du budget principal
- 3) Affectation du résultat du budget principal
- 4) Vote des taux d'imposition année 2023
- 5) Vote du budget primitif 2023
- 8) Informations diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023**

## DÉLIBÉRATIONS

### **Délibération n°20230412\_01DEL : Délibération portant modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents communaux**

Le Conseil Municipal de Saint-Perdon,

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

**VU** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

**VU** le décret n°91-875 du 06 Septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état,

**VU** les arrêtés interministériels du 20 Mai 2014, du 19 mars 2015, du 03 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 et du 16 juin 2017 et du 07 décembre 2017,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Août 2017n instaurant la mise en place du RIFSEEP au profit des agents communaux,

**VU** le courrier de la Préfecture en date du 06 Août 2018 demandant à la collectivité de modifier son régime indemnitaire pour introduire un Complément Indemnitaire Annuel,

**VU** la délibération en date du 13 Février 2019 modifiant le régime indemnitaire des agents communaux pour tenir compte des nouvelles prescriptions concernant le RIFSEEP,

**VU** la délibération en date du 19 Février 2020 modifiant le régime indemnitaire des agents communaux relatif à la révision des montants annuels maxima,

**VU** la délibération en date du 13 Octobre 2021 modifiant le régime indemnitaire des agents communaux relatif à la révision des montants annuels maxima et à l'ajout d'un nouveau groupe de fonctions (C3),

**VU** la délibération en date du 23 Juin 2022 modifiant le régime indemnitaire des agents communaux relatifs à la révision des montants annuels maxima et du maintien du régime indemnitaire à 100 % en cas de congés de maladie ordinaire,

**VU** les avis du comité technique en date du 20 Mars 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajouter un groupe de fonctions C1 concernant les adjoints administratifs territoriaux en charge de la comptabilité et de l'urbanisme et de déterminer les montants annuels maxima,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de revoir les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **DÉCIDE** d'instituer, à compter de ce jour les indemnités suivantes au profit des agents stagiaires et titulaires et des agents contractuels de la Commune de Saint-Perdon relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois de catégorie B : rédacteurs territoriaux
- Cadre d'emplois de catégorie C : agent de maîtrise, adjoints administratifs territoriaux, adjoints du patrimoine et adjoints techniques

#### **I – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

##### **a – Critères d'attribution :**

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Encadrement et coordination
- Technicité

**b – Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions / postes / emplois</b>	<b>Montants <u>annuels</u> maxima</b>
-----------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------

**Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

<b>B1</b>	-Fonctions de secrétaire de mairie -Coordination du personnel	<b>8000€</b>
-----------	--	--------------

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

<b>C1</b>	-Secrétaire en charge de la comptabilité et de l'urbanisme -Coordination en l'absence de la secrétaire de mairie	<b>7000 €</b>
<b>C2</b>	-Secrétaire administrative polyvalente	<b>3500€</b>

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

<b>C3</b>	-Secrétaire administrative -Agent d'accueil polyvalent	<b>2500€</b>
-----------	---	--------------

**Cadre d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques**

<b>C1</b>	-Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien des locaux et bâtiments communaux -Interventions de soutien sur l'entretien de la voirie et des espaces verts et des espaces publics -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier	<b>6500€</b>
-----------	---	--------------

<b>C1</b>	- Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des espaces publics -Interventions de soutien sur l'ensemble des bâtiments communaux -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier	<b>6500€</b>
<b>C3</b>	Agent polyvalent des services techniques : - entretien espaces verts et maintenance - entretien des bâtiments communaux	<b>2500 €</b>

### ***Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine***

<b>C3</b>	-Gestionnaire de la médiathèque -Fonction d'encadrement périscolaire (mise à disposition totale ou partielle de l'EPCI compétent)	<b>2500€</b>
-----------	--	--------------

#### **c- Attribution par arrêté individuel de l'IFSE :**

L'IFSE est attribuée par arrêté individuel en fonction des critères suivants :

- Encadrement et coordination
- Technicité
- Sujétions particulières inhérentes aux fonctions occupées

#### **d – Valorisation par l'expérience professionnelle :**

L'expérience professionnelle pourra être valorisée pour tenir compte de l'évolution des agents dans leur milieu professionnel. Cette évaluation pourra aller de 0 à 25% du montant de l'IFSE.

La collectivité met l'accent sur cet élément de valorisation qui sera examiné, tous les ans, lors de l'entretien individuel.

Le montant éventuel de valorisation sera attribué, par arrêté individuel, selon les critères suivants :

- Approfondissement, élargissement et consolidation des savoirs techniques et des pratiques, formations suivies,
- Restitution de ces formations dans le travail,
- Transmission aux collègues des savoirs techniques et pratiques et des formations.

Aucun droit à valorisation n'est acquis. En cas de constat de non évolution de l'agent, aucune valorisation ne sera faite.

### **II – Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

#### **a – Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds)**

<b><i>Groupes de fonctions</i></b>	<b><i>Fonctions / postes / emplois</i></b>	<b><i>Montants annuels maxima</i></b>
------------------------------------	--	---------------------------------------

#### ***Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux***

<b>B1</b>	-Fonctions de secrétaire de mairie -Coordination du personnel	<b>1 350€</b>
-----------	--	---------------

#### ***Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux***

<b>C1</b>	Secrétaire en charge de la comptabilité et de l'urbanisme -Coordination en l'absence de la secrétaire de mairie	<b>950€</b>
<b>C2</b>	-Secrétaire administrative polyvalente	<b>480€</b>

#### ***Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux***

<b>C3</b>	-Secrétaire administrative -Agent d'accueil polyvalent	<b>340€</b>
-----------	---	-------------

**Cadre d'emplois des agents de maîtrise**

<b>C1</b>	-Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien des locaux et bâtiments communaux -Interventions de soutien sur l'entretien de la voirie et des espaces verts et des espaces publics -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier	<b>900€</b>
-----------	---	-------------

**Cadre d'emplois des adjoints techniques**

<b>C1</b>	- Agent polyvalent des services techniques particulièrement en charge de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des espaces publics -Interventions de soutien sur l'ensemble des bâtiments communaux -Coordination conjointe avec l'équipe sur le plan organisationnel et financier	<b>900€</b>
<b>C3</b>	Agent polyvalent des services techniques : - entretien espaces verts et maintenance - entretien des bâtiments communaux	<b>340€</b>

**Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine**

<b>C3</b>	-Gestionnaire de la médiathèque	<b>340€</b>
-----------	---------------------------------	-------------

**b- Attribution par arrêté individuel du CIA :**

Le CIA fera l'objet d'un examen une fois par an, au moment des entretiens individuels et d'une attribution par arrêté individuel sur la base des critères suivants :

- Le respect des objectifs de la fonction pour 30%
- L'investissement et l'implication au travail pour 30%
- La qualité du relationnel interne (entre agents et avec les élus) pour 20%
- La qualité du relationnel externe (entre les administrés, les institutionnels et les associations) pour 20%

**III – Proratisation et périodicité de versement**

Les primes versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

L'IFSE sera versée mensuellement.

L'éventuelle valorisation par l'expérience et le CIA seront versés une fois par an à l'issue des entretiens individuels des agents.

#### **IV – Indemnité de maintien du régime indemnitaire (IMI)**

Aucune indemnité de maintien du régime indemnitaire n'est instaurée. Aucun agent ne peut prétendre au maintien de son régime indemnitaire antérieur.

#### **V – Impact de l'absentéisme sur le RIFSEEP**

En cas de congés de maladie ordinaire, le RIFSEEP sera versé dans les mêmes proportions que le traitement (3 mois à plein traitement puis passage à demi-traitement)

##### **a – Maintien du régime indemnitaire à 100%**

- En cas d'accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle
- En cas de congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- En cas de travail à temps partiel thérapeutique

##### **b – Suspension de l'intégralité du régime indemnitaire**

- En cas de congés longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie.

##### **c- En cas de congés d'adoption, de maternité, paternité et accueil de l'enfant**

En cas de congés d'adoption, de maternité, paternité et accueil de l'enfant, le RIFSEEP sera versé dans les mêmes proportions que le traitement, sans préjudice pour le CIA de sa modulation en fonction des critères d'appréciation retenus.

#### **Délibération n°20230412\_02DEL : Examen et vote du compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier Principal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

#### **le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2023/12

#### **Délibération n°20230412\_03DEL : Vote du compte administratif 2022**

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

##### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	505 139,52
	Réalisé :	264 111,47
	Reste à réaliser :	226 000,00
Recettes	Prévu :	912 355,73
	Réalisé :	459 501,27
	Reste à réaliser :	13 000,00

##### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	1 323 000,00
	Réalisé :	856 402,99
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 323 000,00
	Réalisé :	1 389 415,69
	Reste à réaliser :	0,00

##### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	195 389,80
Fonctionnement :	533 012,70

**Délibération n°202300412\_04DEL : Affectation des résultats 2022**

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022	
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		<b>159 752,97</b>
- un excédent reporté de :		<b>373 259,73</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		<b>533 012,70</b>
- un excédent d'investissement de :		<b>195 389,80</b>
- un déficit des restes à réaliser de :		<b>213 000,00</b>
Soit un besoin de financement de :		<b>17 610,20</b>
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT		<b>533 012,70</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		<b>17 610,20</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		<b>515 402,50</b>
		<hr/>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT		<b>195 389,80</b>

**Délibération n°202300412\_05DEL : Délibération vote des taux d'imposition – taxes locales**

La commission Finances propose la présentation du budget primitif 2023 sans augmentation du taux d'imposition compte-tenu de la revalorisation exceptionnelle des bases à hauteur de 7%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les taux d'impositions suivants :
- **DÉCIDE** de fixer les taux comme suit :
  - **Taxe foncière bâti : 34.19 %** comprenant le taux départemental
  - **Taxe foncière non bâti : 45.90 %**
  - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,65%**

## Délibération n°20230412\_06DEL : Vote du budget primitif 2023

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

### Investissement

Dépenses : 306 718,25

Recettes : 857 163,58

### Fonctionnement

Dépenses : 1 442 683,80

Recettes : 1 442 683,80

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	532 718,25	(dont 226 000,00 de RAR)
Recettes :	870 163,58	(dont 13 000,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	1 442 683,80	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 442 683,80	(dont 0,00 de RAR)

## QUESTIONS DIVERSES

### Projet de déplacement des arènes :

Monsieur le Maire rappelle la demande faite par le comité des fêtes sur le déplacement des arènes.

Une proposition est faite sur le déplacement en face des commerces sur la parcelle communale inoccupée. Une réflexion sur l'implantation des arènes sur cette parcelle pourra être engagée.

### Simulation de risques :

Patrick BEEWSAERT informe que la Préfecture des Landes a proposé la simulation de risques avec une prise en charge coordonnée par les services préfectoraux et par le commandement du plan communal de sauvegarde. Cet exercice permettrait de mettre en pratique et en temps réel la réactivité des équipes opérationnelles.

### Caméras :

Cédric BAROUILLET signale que deux caméras ne fonctionnent plus autour de la salle polyvalente.

### Braderie du CCAS :

Il est rappelé que les 6 et 7 mai prochains, le CCAS organisera sa braderie mensuelle.

### Accueil d'une personne sans domicile fixe :

Monsieur le Maire informe avoir été sollicité par l'antenne des Restos du Cœur pour accueillir à titre temporaire une personne sans domicile fixe.

### Commission travaux :

**Skate park** : suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise BAPTISTAN, Monsieur Didier LARTIGUE recontactera ROY TP pour connaître le nouvel interlocuteur dans le cadre de la gestion du sinistre du skate park.

**Maison paramédicale :** Didier LARTIGUE informe qu'il relancera dans les prochains jours les trois praticiennes pour faire la visite des nouveaux locaux et pour communiquer le montant des loyers. 2023/13

**Téléphone mairie :** Didier LARTIGUE signale que le remplacement des téléphones de la mairie devrait être réalisé dans les prochains jours.

**Local kiné :** Monsieur le Maire informe que les devis ont été signés pour la réhabilitation du local kiné. Le bail avec les kinés seront signés devant notaire.

**Week-end musical à Saint-Orens :**

Il est rappelé le programme du week-end musical à Saint Orens. Les élus sont invités à participer au montage du chapiteau.

**Réservation de salle :**

Sabine DALLEAU rappelle que les associations ont rencontré des problèmes de réservation de salle. Didier LARTIGUE informe que la connexion à la plate-forme de réservation des salles GRR n'a pas fonctionné durant 10 jours en lien avec un problème d'hébergement du domaine. Ce problème a été résolu.

**Site Internet :**

Didier LARTIGUE souhaiterait sensibiliser les élus et les associations à l'alimentation du site Internet qui aujourd'hui enregistre près de 2000 connexions au mois.

**Bulletin des associations :**

Cédric BARROUILLET informe que le bulletin des associations est en cours de rédaction.

**RGPD :**

Cédric BARROUILLET informe le conseil municipal des dispositions relatives à la réglementation et protection des données. Il signale que des documents seront assignés par l'ensemble des élus dans les prochaines semaines.

**Maintenance de l'école :**

Élodie DUDON informe des travaux qui auront lieu à l'école durant les vacances. Il s'agit notamment de la mise en place de la climatisation dans l'école en bois. L'association Les Petites Mains a, par ailleurs, été sollicitée pour la confection de rideaux dans les salles de classe.

**Mont-de-Marsan agglomération :**

Monsieur le Maire et Sandrine CASINI rendent compte de la situation de Mont-de-Marsan agglomération suite au rejet du budget primitif 2023.

Le Maire,  
Jean-Louis DARRIEUTORT

La secrétaire de séance,  
Sandrine CASINI



